

N°01/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 30 Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023 - ADOPTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide, d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°02/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 30 Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 ;

Vu les statuts ;

Vu la délibération n°02/2020 du 10 juillet 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'en matière de Finances :

- Il a été modifié le montant maximum de l'avance consentie au régisseur de 1.220 € à 3.000 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent compte-rendu des attributions exercées pour délégation au Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 076-247600646-20230612-DL02120623-DE



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°03/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 30 Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au Conseil communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du

6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération;

Considérant qu'il convient de prendre connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de désigner pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil communautaire, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte référent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°04/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 30 Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, M. CHEMIN, Mme CARCA-BOUCHER, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2022 – COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Conseil communautaire débat et arrête le compte de gestion du receveur principal. Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget) et L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le compte de gestion présenté par Madame le comptable public de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2023 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 076-247600646-20230612-DL04120623-DE

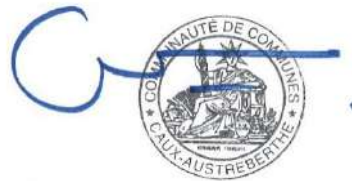


Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes et d'acter sa confirmation du compte administratif.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°05/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ELECTION DU PRESIDENT - DESIGNATION

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que : « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Cet article s'applique aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 ;

Vu le compte de gestion présenté par Madame le comptable public de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président ;

Considérant que les fonctions du Président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné ;

Considérant que tout conseiller présent peut être élu ;

Considérant que le scrutin secret n'est pas obligatoire (arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982) ;

Considérant que le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

Avant de procéder au vote du compte administratif, et compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il est proposé :

Article 1- d'élire M. PREVOST, doyen d'âge, pour présider et mettre aux voix le compte administratif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe relatif à l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°06/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 30 Absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES - ADOPTION

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace la comptabilité de l'exercice tenue par l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et est accompagné de plusieurs annexes visant à préciser et éclairer les états financiers.

Cet ensemble permet de rapprocher les objectifs exprimés et votés lors de l'adoption du budget, de leur réalisation effective. Il offre également la possibilité de constater la situation financière de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans une perspective pluriannuelle en cohérence avec les engagements pris.

L'ensemble des éléments d'analyse sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget) et L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter et de voter le compte du budget principal et des budgets annexes détaillés en note annexe conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Budget Principal	
Section de fonctionnement :	
1- Recettes :	9 296 099,11 €
2- Dépenses :	8 537 423,93 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	758 675,18 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2021 :	4 614 082,04 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	5 372 757,22 €
Section d'investissement (hors restes à réaliser) :	
6- Recettes :	827 838,55 €
7- Dépenses :	678 384,17 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	149 454,38 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2021 :	41 248,89 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	190 703,27 €
Résultats de l'exercice 2022 :	
11- Résultat de fonctionnement (5) :	5 372 757,22 €
12- Résultat d'investissement (10) :	190 703,27 €
13- Résultat global (11+12) :	5 563 460,49 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-281 257,51 €
15- Résultat net global (13+14) :	5 282 202,98 €
Budget Complexe aquatique	
Section de fonctionnement :	
1- Recettes :	1 943 801,86 €
2- Dépenses :	1 405 412,93 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	538 388,93 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2021 :	0,00 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	538 388,93 €
Section d'investissement (hors restes à réaliser) :	
6- Recettes :	574 556,28 €
7- Dépenses :	601 246,07 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	-26 689,79 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2021 :	-490 716,78 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-517 406,57 €
Résultats de l'exercice 2022 :	
11- Résultat de fonctionnement (5) :	538 388,93 €
12- Résultat d'investissement (10) :	-517 406,57 €
13- Résultat global (11+12) :	20 982,36 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-20 982,36 €
15- Résultat net global (13+14) :	0,00 €

Budget Traitement et collecte des ordures ménagères**Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	2 813 096,70 €
2- Dépenses :	2 813 096,70 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	0,00 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2021 :	0,00 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	0,00 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	340 998,32 €
7- Dépenses :	441 146,48 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	-100 148,16 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2021 :	188 666,84 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	88 518,68 €

Résultats de l'exercice 2022 :

11- Résultat de fonctionnement (5) :	0,00 €
12- Résultat d'investissement (10) :	88 518,68 €
13- Résultat global (11+12) :	88 518,68 €
14- Solde des Restes à réaliser :	49 895,40 €
15- Résultat net global (13+14) :	138 414,08 €

Budget ZAC**Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	281 501,10 €
2- Dépenses :	300 436,73 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	-18 935,63 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2021 :	18 935,63 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	0,00 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	674 386,06 €
7- Dépenses :	494 196,01 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	180 190,05 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2021 :	70 940,05 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	251 130,10 €

Résultats de l'exercice 2022 :

11- Résultat de fonctionnement (5) :	0,00 €
12- Résultat d'investissement (10) :	251 130,10 €
13- Résultat global (11+12) :	251 130,10 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-13 498,00 €
15- Résultat net global (13+14) :	237 632,10 €

Budget Eau potable**Section d'exploitation :**

1- Recettes :	656 097,41 €
2- Dépenses :	508 403,14 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	147 694,27 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2021 :	781 610,91 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	929 305,18 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	627 278,93 €
7- Dépenses :	602 721,00 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	24 557,93 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2021 :	-56 794,61 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-32 236,68 €

Résultats de l'exercice 2022 :

11- Résultat de fonctionnement (5) :	929 305,18 €
12- Résultat d'investissement (10) :	-32 236,68 €
13- Résultat global (11+12) :	897 068,50 €
14- Solde des Restes à réaliser :	-96 585,64 €
15- Résultat net global (13+14) :	800 482,86 €

Budget Assainissement collectif**Section d'exploitation :**

1- Recettes :	1 440 459,18 €
2- Dépenses :	683 740,49 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	756 718,69 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2021 :	2 226 830,03 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	2 983 548,72 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

6- Recettes :	824 601,08 €
7- Dépenses :	1 528 082,82 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	-703 481,74 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2021 :	-202 162,36 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	-905 644,10 €

Résultats de l'exercice 2022 :

11- Résultat de fonctionnement (5) :	2 983 548,72 €
12- Résultat d'investissement (10) :	-905 644,10 €
13- Résultat global (11+12) :	2 077 904,62 €
14- Solde des Restes à réaliser :	810 800,61 €
15- Résultat net global (13+14) :	2 888 705,23 €

Budget Assainissement non collectif**Section d'exploitation :**

1- Recettes :	77 265,17 €
2- Dépenses :	64 562,71 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	12 702,46 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2021 :	47 837,64 €
5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :	60 540,10 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

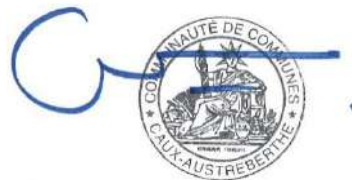
6- Recettes :	60 873,30 €
7- Dépenses :	47 267,75 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	13 605,55 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2021 :	136 313,60 €
10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :	149 919,15 €

Résultats de l'exercice 2022 :

11- Résultat de fonctionnement (5) :	60 540,10 €
12- Résultat d'investissement (10) :	149 919,15 €
13- Résultat global (11+12) :	210 459,25 €
14- Solde des Restes à réaliser :	0,00 €
15- Résultat net global :	210 459,25 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°07/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2022 issus du compte administratif arrêtés précédemment, pour le budget principal et les budgets annexes.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2022 de la section d'investissement ;
- le solde, s'il est positif, peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :
 - La réinscription de crédits annulés en 2022 pour des raisons techniques ou juridiques et devant être réinscrits pour permettre l'achèvement d'actions de fonctionnement ;
 - Le financement de dépenses nouvelles non prévues au budget primitif ;
 - La constitution d'une réserve pour dépenses imprévues.

Un excédent de financement de la section d'investissement est de droit affecté en recette d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

Budget Principal	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	90 554,24 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	5 282 202,98 €

Budget Complexe aquatique	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	538 388,93 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	0,00 €

Budget Traitement et collecte des ordures ménagères	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	0,00 €

Budget ZAC	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	0,00 €

Budget Eau potable	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	128 822,32 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	800 482,86 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 076-247600646-20230612-DL07120623-DE



Budget Assainissement collectif	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	94 843,49 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	2 888 705,23 €

Budget Assainissement non collectif	
<i>En priorité :</i>	
- au compte 1068 :	0,00 €
<i>Le solde :</i>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 :	60 540,10 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°08/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES - ADOPTION

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement permettant d'inscrire les résultats de N-1 ainsi que les nouvelles opérations de l'année.

1. Budget général, collecte et traitement des déchets, Complexe Aquatique, ZAC

Pour le budget supplémentaire 2023, il est proposé en fonctionnement et en opérations réelles :

	Dépenses	Recettes
Budget Général	891 918,87	945 366,18
OM	55 122,00	106 445,92
Complexe aquatique	-37 508,00	82 400,00
ZAC	34 326,62	0,00
Total	909 532,87	1 134 212,10

Au **Budget général**, les dépenses concernent essentiellement :

- 297.847€ : dépenses de personnel. 71% des nouvelles dépenses internes compensées à l'euro près en recettes. Le solde correspond à des écritures d'enveloppe ;
- 189.609€ : ajustement de l'enveloppe des attributions de compensation pour les communes dans le cadre de la FPU ;
- 175.000€ : augmentation des frais d'électricité. Cette dépense est partiellement compensée à hauteur de 150.000€ par l'entreprise Lucibel ;
- 89.158€ : subvention d'équilibre pour couvrir les nouvelles dépenses du budget des ordures ménagères.

Un virement à hauteur de 477.142€ est prévu pour couvrir les dépenses d'investissement.

Au budget **Ordures Ménagères**, les dépenses concernent :

- 20.000€ : collecte en porte à porte des déchets verts ;
- 17.000€ : ajustement d'enveloppe pour les charges de personnel.

Un virement à hauteur de 51.374€ est prévu pour couvrir les dépenses d'investissement.

Au budget **Complexe aquatique**, il est proposé un budget en baisse pour les charges courantes liées à un réajustement de l'enveloppe prévue au budget primitif pour les frais d'électricité. Cette baisse compense les nouveaux crédits inscrits pour le nouveau marché d'exploitation du complexe aquatique (+25.000€), l'ajustement de l'emprunt à taux variable (+17.000€) et des dépenses annexes.

Il est à noter que les recettes d'exploitation sont proposées à la hausse compte tenu d'une reprise dynamique de l'activité.

Un virement à hauteur de 119.908€ est prévu pour couvrir les dépenses d'investissement.

Au budget **ZAC**, il est proposé une ligne pour les créances éteintes pour 34.327€ (qui deviennent irrécouvrables à la suite d'une décision juridique).

Pour le budget supplémentaire, il est proposé en investissement et en opérations réelles :

	Dépenses	Recettes
Budget général	507 468,00	123 180,24
OM	247 802,00	58 064,00
Complexe aquatique	119 908,00	538 388,93
ZAC	3 000,00	0,00
Total	878 178,00	719 633,17

Au **budget général**, les principaux investissements concernent :

Informatique	117 055 €	Changement de logiciel Finances/RH/inventaire Table traçante Logiciels applications informatiques exchange Système de visio conférence + caméra
Soutien aux communes	125 568 €	Fonds de concours pour les communes
Mobilité	101 000 €	Politique mobilité active Raccordement A150/RD67/ Maitrise d'œuvre Réalisation d'un schéma cyclable Transport en commun : enveloppe complémentaire Etude nouvelle gare/complément

Travaux	82 273 €	Câblage informatique et raccordement fibre entre les sites (régularisation) Réserve pour travaux pour bureaux administratifs Travaux pour personne à mobilité réduite locaux administratifs Séparation fourniture électricité sur le site Panneau signalétique CCCA
Attractivité du territoire	63 380 €	Lancement de raccordement de la voie verte Site internet CCCA
Développement économique	20 000 €	Aide à l'immobilier d'entreprise Opération coup de pinceaux pour les commerçants
Aménagement du territoire	14 600 €	PLUiHD/complément
Patrimoine	13 201 €	Dépôt de garantie
Habitat	5 000 €	Complément pour l'étude de maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale pour l'aire d'accueil des gens du voyage
Mobilier	491 €	Mobilier et tapis pour le RPE/Chariot ménage
Matériel	1 300 €	Thermomètre/Caméra thermique

Au budget **Ordures Ménagères**, les principaux investissements concernent :

Parc automobile	211 600 €	+210.000€ : remplacement d'un poids lourd
Transition écologique	26 500 €	+10.000€ : enveloppe pour expérimentation de compostage collectif en cuisine centrale +8.000€ : mise en place d'une gaiabox à Villers-Ecalles +2.000€ : fourniture de biosceaux pour expérimentation de compostage
Matériel	5 080 €	+ 4.000€ : bac roulant pucé si besoin de changer de matériel dans les écoles
Travaux	3 122 €	travaux pour la déchèterie (poteaux, dalle béton etc.)
Mobilier	1 500 €	

Au budget du **complexe aquatique**, les principaux investissements concernent :

Transition économique	88 000 €	Maîtrise d'œuvre pour les panneaux photovoltaïques Plan d'optimisation thermique du bâtiment
Matériel	16 402 €	Matériel divers : store occultant, aménagement électrique banque d'accueil, nettoyeur haute pression, remplacement diffuseurs sonores étanches etc.
Attractivité commerciale	10 975 €	Site internet complément/ animations culturelles
Travaux	14 186 €	Changement des contrôles d'accès Etude de faisabilité pour agrandissement salle cardio Remplacement bloc moteur
Informatique	2 500 €	
Mobilier	600 €	

Au budget **ZAC**, un complément d'enveloppe pour l'implantation d'un totem signalétique (3.000€).

Ces nouvelles dépenses sont financées par une augmentation des recettes fiscales liées à la revalorisation des bases (une inscription prudentielle avait été faite au BP 2023 dans l'attente des états fiscaux) et par une reprise sur l'excédent cumulé.

2. Budgets eau et assainissement

Pour le budget supplémentaire 2023, il est proposé en fonctionnement et en opérations réelles :

	Dépenses	Recettes
Eau potable	129 605,86	36 116,00
Assainissement collectif	30 200,00	0,00
Assainissement non collectif	60 540,10	0,00
Total	220 345,96	36 116,00

Au **budget eau potable**, les dépenses concernent :

- 50.000€ pour l'animation BAC (bassin d'alimentation de captage) : manifestation grand public, accompagnement de groupes d'agriculteurs et de travaux collectifs (actions inscrites dans le CTEC et le 3eme PA) ;
- 79.606€ pour le surplus d'excédent.

Un virement à hauteur de 698.093€ est prévu pour couvrir les dépenses d'investissement.

Au **budget assainissement collectif**, les dépenses concernent :

- 10.000€ en complément à l'enveloppe prévue au budget primitif relative à la constitution du dossier de renouvellement de l'Autorisation de rejet de la station d'épuration ;
- 14.200€ pour le Traitement eaux usées de Bouville ex-syndicat d'eau de Fréville ;
- 5.000€ Admission en non-valeur ;
- 1.000€ Provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

Un virement à hauteur de 2.856.505,23€ est prévu pour couvrir les dépenses d'investissement.

Au **budget assainissement non collectif**, les dépenses concernent :

- 54.540€ enveloppe pour le contrôle obligatoire tous les 10 ans des installations ;
- 1.000€ charges diverses ;
- 5.000€ pour le surplus d'excédent.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé en investissement et en opérations réelles :

	Dépenses	Recettes
Eau potable	901 761,00	323 590,32
Assainissement collectif	3 228 505,23	464 843,49
Assainissement non collectif	149 919,15	0,00
Total	4 280 185,38	788 433,81

Au **budget eau potable**, les principaux investissements concernent :

Etudes	181 000 €	BAC étude des fillières Etude diagnostique de BOUVILLE/BLACQUEVILLE Forage station
Terrains	140 000 €	BAC Mise en place de la stratégie foncière
Agencements et aménagements des terrains	20 000 €	BAC travaux hydraulique douce Plantations haie Mont Rouge et Cideville
Installations et matériels	60 761 €	3 débitmètres 1 pluviomètre Travaux de sécurité sur ouvrage
Travaux	500 000 €	Travaux de renouvellement réseau - Rue de la gare à Pavilly et rue Blondel

Au **budget assainissement collectif**, les principales opérations d'investissement concernent :

Etudes	96 000 €	Plan de zonage assainissement
Frais d'insertion	5 000 €	
Travaux	3 127 505 €	Complément marché ACTP Travaux de renouvellement réseau Travaux séparatifs rue SIEGFRIED Pavilly Travaux d'opportunité

Au **budget assainissement collectif**, une ligne prévisionnelle de travaux.

Travaux	149 919 €	Travaux d'opportunité
---------	-----------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-6, L.1612-7, L.2311-1 et L.2224-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 modifiées ;

Vu la délibération n° 05/2022 du 15 décembre 2022, relative à l'adoption des budgets primitifs 2023, pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation des résultats des comptes administratifs 2022 et des résultats 2022 ;

Vu la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits ;

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le budget supplémentaire du budget Principal de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2023, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Suréquilibre
Fonctionnement	1 369 060,87 €	6 229 869,16 €	4 860 808,29 €
Investissement	1 022 312,24 €	1 022 312,24 €	0,00 €
TOTAL	2 391 373,11 €	7 252 181,40 €	4 860 808,29 €

Article 2 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Collecte et Traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2023, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Suréquilibre
Fonctionnement	106 496,92 €	106 496,92 €	0,00 €
Investissement	252 567,60 €	252 567,60 €	0,00 €
TOTAL	359 064,52 €	359 064,52 €	0,00 €

Article 3 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Complexe aquatique de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2023, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Suré
Fonctionnement	82 400,00 €	82 400,00 €	0,00 €
Investissement	658 296,93 €	658 296,93 €	0,00 €
TOTAL	740 696,93 €	740 696,93 €	0,00 €

Article 4 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe ZAC de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2023, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Suré
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	16 498,00 €	216 803,48 €	200 305,48 €
TOTAL	16 498,00 €	216 803,48 €	200 305,48 €

Article 5 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Eau potable de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2023, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	851 698,86 €	851 698,86 €
Investissement	1 216 948,32 €	1 216 948,32 €
TOTAL	2 068 647,18 €	2 068 647,18 €

Article 6 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2023, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 918 705,23 €	2 918 705,23 €
Investissement	4 280 720,72 €	4 280 720,72 €
TOTAL	7 199 425,95 €	7 199 425,95 €

Article 7 : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2023, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	60 540,10 €	60 540,10 €
Investissement	149 919,15 €	149 919,15 €
TOTAL	210 459,25 €	210 459,25 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°09/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – CREATION ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022-2023

Pour mémoire cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons le Conseil Communautaire a décidé de gérer, depuis l'exercice 2020, une partie des projets d'investissements pluriannuels. Il convient d'actualiser les projets et montants retenus pour 2022 et 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations décaissées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de réviser le programme pluriannuel d'investissement.

Article 2 : de créer et réviser les autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2022-2023, comme suit :

Autorisations de programme							Crédits de paiement (CP)							
Budgets	Numérotation	Comptes	DEPENSES	Montants AP 2020	Montant AP 2021	Révisions/ AP 2021	Révisions/ AP 2022	Révisions/ AP 2023	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Principal	BG2020-4	202	PLUIHD	331 800 €	333 178 €	218 548 €	218 548 €	218 548 €	1 378 €	23 515 €	36 615 €	93 500 €	63 540 €	
Principal	BG2021-2	20422	Aide investissement immobilier entreprises	-		100 000 €	100 000 €	150 000 €	0 €	27 804 €	13 607 €	50 000 €	58 589 €	
Principal	BG2023-1	20422	Aide à la rénovation des commerces	-		-	-	100 000 €				20 000 €	35 000 €	45 000 €
Principal	BG2023-2	20422	Appel à Projet Hébergement Touristique - aide	-	-	-	-	30 000 €				15 000 €	15 000 €	
Principal	BG2023-3	2145	Aménagement de la voie verte (Villers Ecalles/Duclair)					120 000 €				60 000 €	60 000 €	
Eau potable	EP2021-1	2031	PRIAME : Projet de recherche portant sur l'optimisation des Aménagements de Bétoires et de Modélisation des Impacts sur la ressource en Eau potable	-		186 371 €	175 087 €	175 087 €	0 €	0 €	40 520 €	60 530 €	74 037 €	0 €
TOTAL				331 800 €	333 178 €	504 919 €	493 635 €	793 635 €	1 378 €	51 319 €	90 742 €	299 030 €	306 166 €	45 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°10/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VERSEMENTS DE LA DOTATION DE COMPENSATION

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'application du régime fiscal de FPU signifie que la communauté de communes est substituée aux communes dans la perception de la fiscalité professionnelle pour les produits suivants :

- CET : composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE] ;
- Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) ;
- Les compensations d'exonération correspondantes ;

- L'ex compensation part salaires de la taxe professionnelle auparavant forfaitaire.

En contrepartie, la Communauté de communes reverse une partie de ces montants à travers l'attribution de compensation. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

Afin de déterminer les modalités de versement des attributions il est proposé de verser par douzième le montant des attributions de compensation.

Vu la délibération n° 04/2022 du 15 décembre 2022 relative à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Compte tenu du délai de validation définitive du rapport évaluant les charges à transférer et les attributions de compensation correspondantes ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de mettre en place chaque année à compter du mois de janvier, un dispositif de versements d'acomptes aux communes par douzième représentatifs des attributions de compensations.

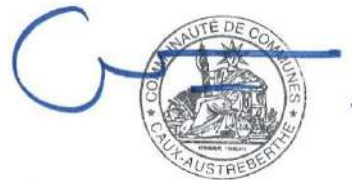
Article 2 : pour l'année 2023 un rattrapage depuis janvier 2023 sera établi courant du mois de juillet 2023, basé sur le tableau des attributions de compensations provisoires.

Article 3 : la durée de ces versements provisoires s'exercera jusqu'à la régularisation complète de la dotation de compensation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°11/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – CREATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT REGULIERE - MOCA

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes s'est prononcé en faveur de l'exercice de la compétence organisation de la mobilité. Le transfert de compétence à la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2021 a été entériné par arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 22 juillet 2021.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial, la Communauté de communes a engagé rapidement une réflexion sur la création d'un service régulier de transport en commun (ligne de bus, dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance).

La création de cette première ligne de transport intra-communautaire, nouveau service pour la population découle du projet de territoire dans la cadre de l'action n° 4.3.1 . Ce service vise à répondre aux nombreuses attentes des habitants, commerçants et travailleurs du territoire mais aussi de répondre aux enjeux écologiques auxquels est confronté Caux-Austreberthe .

Par délibération du 15 mars 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité et de caractérisation d'une ligne de transport en commun qui a été



confiée au groupement CODRA/POINT DE REPERE/MEDIAPILOTE/ENCYCLIÉS AVOCATS le 23 mai 2022.

Cette étude a permis de définir la création de premiers tracés des lignes de transport et de préciser les besoins de la population notamment en termes d'horaires et de fréquence. Les futures premières lignes de bus desserviront les communes de Barentin, Pavilly et Villers-Ecalles avec un fonctionnement en « y » et un tronç commun à cadencement renforcé entre le centre-ville de Barentin et la zone du Mesnil-Roux. Les fréquences estimées sont de l'ordre de 20 min sur le tronç commun et de 40min sur le reste du réseau. La ligne fonctionnera toute l'année du lundi au samedi avec des horaires fixes et identiques tous les jours. Cette fréquence importante avec des horaires simples, ambitionnent d'offrir un service de qualité et facile d'utilisation.

Les besoins estimés pour la mise en place de cette première ligne en termes de véhicules sont de 3 bus. Il s'agira de bus de 10m. Les bus pourront offrir entre 20 et 30 places assises et autant debout et seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le nom du réseau retenu par l'instance de pilotage de l'étude est « MOCA » pour MOBilité Caux-Austreberthe.

Le marché public est apparu comme le mode de gestion le plus approprié pour ce service public à caractère industriel et commercial. La mise en œuvre effective du service de transport nécessite le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de désigner un transporteur qui sera notamment chargé de la fourniture et l'entretien du matériel roulant avec chauffeurs.

Le coût de ce service de transport est évalué à 600 000 € par an et sera financé au moyen du versement mobilité et des recettes issues de la vente des titres de transport, les flux financiers correspondants étant retracés dans un budget annexe mobilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 I ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°02/2020 du Conseil communautaire réuni en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le règlement interne de la commande publique ;

Vu la loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 prononçant le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Caux Austreberthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes approuvant la réalisation d'une étude de faisabilité et de caractérisation d'une ligne de transport en commun en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire en date du 25 mai 2023 ;

Considérant que les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée européens doivent donner lieu à une délibération de l'assemblée délibérante afin d'autoriser le Président à signer les marchés et accords-cadres ;

Considérant que le processus de création d'une ligne de transport, entamé depuis un an, a donné lieu à des concertations aboutissant au lancement prochain d'un appel d'offres pour désigner le gestionnaire de la ligne de transport dont le montant annuel est estimé à 600 000 € HT ;

Considérant le caractère stratégique du développement d'une première offre de transport en commun intra-communautaire telle qu'identifiée à l'action n° 4.3.1 du projet de de territoire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De créer un service régulier de transport public de personnes sous le nom commercial de MOCA.

Article 2 : De lancer l'appel d'offre ouvert pour le recrutement d'un transporteur.

Article 3 : De donner délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché lié aux prestations susmentionnées

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette délégation sous réserve de l'avis de la Commission d'appel d'offres qui sera réunie ultérieurement pour attribuer le marché concerné.

M. EMO : seul regret de ne pas desservir notre complexe aquatique. Projet qui a fait l'objet de discussion. Service payant sur un tarif minime.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°12/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – INSTAURATION DU VERSEMENT MOBILITE – INSTAURATION DU TAUX

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes s'est prononcé en faveur de l'exercice de la compétence organisation de la mobilité. Le transfert de compétence à la Communauté de communes, à compter du 1^{er} juillet 2021, a été entériné par arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 22 juillet 2021.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes a décidé de développer un service de transport en commun dans son ressort territorial, afin de proposer à sa population un nouveau moyen de déplacement plus écologique. Ce service présente les caractéristiques d'un service régulier de transport public de personnes au sens du 1^o du I de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

Conformément aux articles L. 1221-13 du Code des transports et L. 2333-64 à L. 2333-75 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité organisatrice de la mobilité qui organise au moins un service régulier de transport public de personnes, peut instituer un versement destiné au financement des services de mobilité.

Outre les recettes issues de la vente des titres de transport, le versement mobilité est une ressource indispensable à la communauté de communes Caux Austreberthe pour la mise en place et le fonctionnement des futures lignes de bus.

Le versement mobilité est un prélèvement financier, qui s'applique à tous les employeurs publics ou privés, personnes physiques ou morales, qui emploient au moins onze salariés. Les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et les associations intermédiaires, sont exonérées du versement mobilité.

L'assiette du versement mobilité est égale à l'assiette dé plafonnée des cotisations sociales des établissements d'au moins 11 salariés.

Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération de l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité dans la limite de 0,55 % des salaires, définis à l'article L. 2333-65 du Code général des collectivités territoriales, lorsque la population comprise dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants.

Les communautés de communes ont toutefois la faculté de majorer de 0,05 % le taux maxima du versement mobilité.

Toute modification du taux ultérieure du versement mobilité entre en vigueur :

- Soit au 1er janvier par délibération prise avant le 1er novembre,
- Soit au 1er juillet par délibération prise avant le 1er mai.

Les cotisations de versement transport sont collectées par les URSSAF et la MSA (caisse agricole).

Le versement mobilité est une contribution affectée : il est destiné au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des services de mobilité exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice et de toute action relevant des compétences de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans ces conditions, il est proposé d'instaurer le versement mobilité sur les 9 communes de la Communauté de communes.

Vu les articles L.2333-64 à L.2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1221-13 et L.1231-1-1 I ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 prononçant le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Caux Austreberthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du 12 juin 2023 approuvant la création d'un service régulier de transport public de personnes,

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire du 25 mai 2023 ;

Considérant la mise en place d'un service régulier de transport public de personnes dénommé MOCA et de la nécessité de contribuer à son financement,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'instaurer le versement mobilité sur le ressort territorial de la Communauté de communes Caux Austreberthe, sur les communes de Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : de fixer le taux de versement mobilité à 0,60% à compter du 1^{er} juillet 2023 sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes Caux Austreberthe.

Article 3 : de charger le Président de la Communauté de communes de notifier la présente délibération aux organismes de recouvrement compétents et de procéder à l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 076-247600646-20230612-DL12120623-DE



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°13/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE MOBILITE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021, la Communauté de communes Caux-Austreberthe exerce la compétence organisation de la mobilité. Afin d'organiser la gestion de ce service, il convient de créer un budget annexe pour assurer le suivi de cette compétence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer l'ouverture d'un budget annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant qu'il est fait obligation aux établissements publics de constituer des budgets annexe pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L.2224-1 ;

Considérant que le financement de ce budget annexe s'effectuera par le biais du versement mobilité à partir du 1^{er} juillet 2023 et de la vente de titres de transport ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer un budget annexe « Mobilité » suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M43 et assujetti à la TVA.

Article 2 : l'actif et le passif comptable du service « Mobilités » feront l'objet d'un transfert vers le budget annexe, sur la base de certificats administratifs établis conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable.

Article 3 : la délibération n°06/2020 en date du 26 novembre 2020 relative à la durée d'amortissement des immobilisations s'appliquera également à ce budget annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°14/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a instauré le Compte Epargne-Temps (CET) par délibération en date du 26/11/2019 pour les agents titulaires et contractuels.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans le règlement d'application annexé à ladite délibération.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, il convient de constituer des provisions budgétaires.

En effet, il convient de répondre au principe de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions, permettant de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ainsi ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Concernant Caux-Austreberthe, au 1er janvier 2023, un nombre de 182,50 jours sont épargnés dans le CET.



Selon la réglementation, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie :

- indemnisés,
- et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP),
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Compte tenu des dispositions en vigueur au sein de l'Etablissement, les jours épargnés par les agents de Caux-Austreberthe ne peuvent donner lieu à monétisation que dans les seuls cas limitatifs suivants :

- au profit des ayant droits dans le cas du décès d'un agent,
- au profit de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, par le biais d'une convention financière, en cas de départ d'un agent dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement.

Il est ainsi recommandé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin de la relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...) ; le montant de cette provision est calculé à partir des jours détenus au-delà du 15ème par les agents bénéficiant d'un CET auquel est appliqué un coefficient de risque estimé à 20%.

Dans ces conditions, seuls 8 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 19980€, selon le barème en vigueur (135 €/jour pour un agent de catégorie A; 90 €/jour pour un agent de catégorie B ; 75 €/jour pour un agent de catégorie C), et le détail ci-dessous :

BUDGET GENERAL	Nbre de jours dans CET >15 jours	Montant valorisable	Montant provisionné
CAT A	96	12 960 €	2 592 €
CAT B	17	1 530 €	306 €
CAT C	25	1 875 €	375 €
TOTAL	138	16 365 €	3 273 €

OM	Nbre de jours dans CET >15 jours	Montant valorisable	Montant provisionné
CAT A	0	0 €	0 €
CAT B	0	0 €	0 €
CAT C	0	0 €	0 €
TOTAL	0	0 €	0 €

CAQ	Nbre de jours dans CET >15 jours	Montant valorisable	Montant provisionné
CAT A	0	0 €	0 €
CAT B	18,5	1 665 €	333 €
CAT C	26	1 950 €	390 €
TOTAL	44,5	3 615 €	723 €

TOTAL GENERAL	19 980 €	3 996 €
----------------------	-----------------	----------------

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique;

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 076-247600646-20230612-DL14120623-DE



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 10 du 26/11/2019 relative à la mise en place du Compte Epargne-temps pour les agents de Caux-Austreberthe;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de constituer une provision de 3.273€ pour le budget générale et 723€ pour le budget du complexe aquatique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°15/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE – RATIO 2023 – AGENTS PROMUS / PROMOUVABLES

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis favorable du Comité Technique du 3 avril 2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Berger
Levrault

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
A			100
B			100
C			100

Publié le

ID : 076-247600646-20230612-DL15120623-DE

Article 2 : de rappeler que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°16/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – CREATION – SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Par délibération en date du 16 mars 2023, il avait été accordé la création d'un emploi permanent en catégorie B au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe en filière administrative à temps complet.

Dans la mesure où les conditions de nomination ne sont pas entièrement réunies car l'agent ne peut être nommé par délibération, il n'est pas envisageable de créer ce nouvel emploi.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'abroger l'article 2 de la délibération n° 12 du 16 mars 2023 portant sur la création d'un emploi permanent de catégorie B au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe en filière administrative, à temps complet.

Article 2 : d'abroger l'article 5 de la délibération n°12 du 16 mars 2023 portant sur la suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 076-247600646-20230612-DL16120623-DE



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°17/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – BILAN DE FORMATION 2022 – PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 2023

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à l'établissement (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la structure, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de l'établissement et des agents.

Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Les formations pouvant être demandées au titre du CPF (Compte Personnel de Formation) sont inscrites au règlement de formation de Caux-Austreberthe.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par la Direction Générale des Services. Elles sont assurées majoritairement par le CNFPT.

Le bilan 2022 ainsi que le plan de développement des compétences 2023 sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 3 avril 2023;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de l'établissement et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de l'établissement et rejoindre également les besoins de l'individu ;

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 3 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte du bilan du plan de formation 2022.

Article 2 : d'approuver le plan de développement des compétences 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la formation si elle est payante.

Article 4 : les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°18/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – ADOPTION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le projet alimentaire territorial a été lancé en septembre 2021 avec l'accompagnement du cabinet ALBEA. La validation du diagnostic a été faite en avril 2022 avec les étapes suivantes :

- 2 ateliers de travail avec les agriculteurs et les communes
- 3 questionnaires (habitants ; communes ; cantines) avec 462 réponses obtenues
- Une quinzaine d'entretiens avec les différents partenaires

En juin 2022, des ateliers ont été organisés avec les élus avec pour objectif de préciser les thématiques retenues.

En juillet 2022, des ateliers techniques ont été organisés avec les services, des experts thématiques et les partenaires du territoire. En octobre 2022, la première version du plan d'action a été validée par les élus lors du COPIL final de fin de mission.

Ce plan d'action a été retravaillé en interne par les différents services en transversalité avec un double objectif :

- Avoir un plan d'action cohérent sur le plan calendaire avec les autres documents cadres notamment le Plan Climat Air Energie Territoire ;

- Avoir un plan d'action articulé avec les autres démarches en cours dans les actions menées dans le cadre de la protection de la ressource en eau

Au total, le PAT regroupe 34 actions réparties en 4 thèmes adaptés au contexte agricole (changements de pratiques et diversification de la production) et alimentaire actuel (structurer et développer une filière alimentaire locale), dans une approche sanitaire, sociale et sanitaire (accès à une alimentation saine et locale à tous ; restauration collective et locale adaptée).

La reconnaissance officielle d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 (« PAT émergent ») dure 3 ans. Cette reconnaissance est non renouvelable. L'achèvement du travail mené permettra à la collectivité de déposer une demande de labellisation niveau 2 « PAT mise en œuvre » auprès des services de l'état. Cette reconnaissance est attribuée pour 5 ans et peut être renouvelée.

Le projet alimentaire territorial s'inscrit dans une démarche large sur la transition écologique de la collectivité.

Le volet agricole du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en grande partie issu de ce projet alimentaire territorial (PAT). L'articulation entre les différents documents cadre est en effet nécessaire pour la bonne compréhension des politiques publiques par l'administré.

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article 39 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la délibération n°2020/33 du 11 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'adopter le projet alimentaire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant d'adopter le Projet Alimentaire Territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°19/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE 76 (SDE 76) POUR LA CENTRALE SOLAIRE DU COMPLEXE AQUATIQUE

La décarbonation des activités de la communauté de communes s'inscrit dans le projet de territoire et ses documents cadres sur la transition écologique et énergétique : Le Plan Climat Air Energie Territoire notamment sur le volet patrimoine (BEGES), la démarche en cours de labellisation Climat Air Energie dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial ; le Contrat de Relance de la Transition Ecologique.

A ce titre, la diversification du mix énergétique et notamment l'augmentation de la production d'énergies renouvelables est un des moyens pour atteindre cette neutralité carbone. Par ailleurs, la maîtrise du coût de l'énergie est également un objectif pour la collectivité.

Fort de ce constat, Caux-Austreberthe a décidé de mener un travail en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Electricité 76 (SDE76) pour étudier la possibilité de mettre en place une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour son complexe aquatique. La durée du projet est prévue sous réserve d'aléas au premier semestre 2024.

Afin de préciser les conditions financières pour la bonne réalisation de cet ouvrage entre la collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie 76 une convention financière est nécessaire.

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 076-247600646-20230612-DL19120623-DE



Vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2022 permettant le Syndicat Départemental d'énergie de la Seine Maritime (SDE76) et Caux-Austr

la signature la convention entre

ID : 076-247600646-20230612-DL19120623-DE

centrale solaire photovoltaïque sur le parking du complexe aquatique de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'avoir une convention sur les modalités financières entre le SDE76 et l'Etablissement;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière, ci-annexée, avec le SDE76.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°20/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES EN MILIEU DENSE

L'obligation de proposer une solution de tri à la source pour les déchets alimentaires est fixée au 31 décembre 2023. Dans le cadre d'un triple objectif environnemental, financier et réglementaire, l'Etablissement a souhaité être ambitieux sur ce volet.

Deux modes de valorisation du déchet alimentaire sont actuellement en cours de déploiement sur le territoire en fonction de la typologie d'habitat :

- Compostage individuel pour les habitations individuelles
- Point d'apport volontaire pour les logements collectifs

Sur le premier point, les 7 communes rurales du territoire ont été dotés en composteur individuel entre octobre 2021 et avril 2023. Près de 2100 composteurs ont été distribués. Près de 80% de ces 6800 habitants (soit 5500 habitants) composant ces communes sont équipés d'un composteur.

Sur l'ensemble de la collectivité en ajoutant les dotations de mars 2021 et les dotations du SOMVAS depuis 2017, 37% des logements individuels disposent d'une solution pour composter.

Sur le second volet, les logements collectifs sont amenés à être équipés en points d'apports volontaires pour les déchets alimentaires.

La collectivité a été la seule lauréate en expérimentation sur l'appel à projet ADEME pour la mise en place des points d'apport volontaire en milieu dense de Barentin (Résidence St Framhilde sur Barentin et immeubles Adam et Delibes sur Pavilly). Le Centre Hospitalier de l'Austreberthe est également équipé du même type d'abri bac depuis février 2023.

Pour étendre cette démarche, l'Etablissement a répondu à la seconde session de l'appel à projet de l'ADEME pour le déploiement de cette solution.

En termes de tonnages, près de 320 tonnes de déchets alimentaires seront à terme valorisés et détournés dans 30 points d'apports volontaires disposés sur ces deux communes.

Le déploiement de ces points d'apports est prévu au cours du premier trimestre 2024.

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L541-1 à L 542-14 ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 ;

Vu la directive européenne 2008/98/CE sur la gestion des déchets ainsi que la directive modificative (UE) 2018/851 qui introduit un ensemble de mesure sur l'économie circulaire ;

Considérant le caractère environnemental de cette démarche ;

Considérant le bon déroulement de cette expérimentation ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec l'ADEME sur le déploiement de ces points d'apports volontaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°21/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU BROYEUR A VEGETAUX AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE CAUX-AUSTREBERTHE ET SESSIONS DE BROYAGE AU SEIN DES SEPT COMMUNES RURALES

Un broyeur à végétaux est positionné en déchèterie de Villers-Ecalles depuis le mois de novembre 2022 permettant un gain environnemental et financier pour la collectivité. En effet, la réduction du volume des branchages et la récupération du broyat par les usagers et services techniques des communes renforcent les diminutions des charges liées au traitement et aux rotations des déchets verts.

Les branchages représentent en moyenne 30% des apports de déchets verts en déchèterie.

Sur l'année 2022, 1 473.82 tonnes de végétaux traités en déchèterie (tontes et branchages) ont nécessité 80 rotations de bennes jusqu'à la plateforme de Saint-Jean-du-Cardonnay, soit un montant de 105 032.15€ TTC résultant du traitement et du transport.

Au final, ce sont approximativement 947 tonnes (30% de l'ensemble) qui pourraient faire l'objet d'un broyage avec remise intégrale du broyat aux bénéficiaires.

Dans la continuité de cette démarche et dans l'objectif de réduire et valoriser les déchets du territoire, il est proposé deux actions complémentaires :

1-Mise à disposition gratuite du broyeur à végétaux auprès des services techniques des communes de Caux-Austreberthe

Consécutivement à des sollicitations émanant des communes du territoire pour utiliser le broyeur, il est proposé aux membres d'approuver le prêt du broyeur via une convention.

2-Sessions de broyage au sein des 7 communes rurales du territoire

Le broyeur permet de réduire les volumes et rotations de branchages en déchèterie mais il est essentiel que cet outil puisse être utilisé ponctuellement en itinérant au sein des communes rurales. Ainsi, il est proposé de mener deux sessions annuelles de broyages au sein de chacune des 7 communes rurales selon un calendrier printemps/automne pour optimiser les saisonnalités de tailles de haies.

Le calendrier sera diffusé auprès des communes afin d'assurer une communication large en la matière et prévenir les usagers en amont.

Le broyat ne sera pas récupéré et devra être valorisé par les usagers et/ou les services de la commune. Enfin, ces sessions ponctuelles favoriseront un meilleur bilan carbone en limitant les déplacements individuels jusqu'en déchèterie.

Vu l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission collecte des déchets du 11 mai 2023 ;

Considérant l'opportunité de pouvoir réduire à la source les branchages en évitant les apports en déchèterie de Villers-Ecalles ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de mettre à disposition le broyeur auprès des communes du territoire.

Article 2 : de valider la convention type de mise à disposition de broyeur et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention pour mettre à disposition gratuitement le broyeur à végétaux aux communes du territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°22/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LA REDUCTION DES DECHETS VERTS

Considérant le succès des opérations mulching menées en 2021 et 2022, l'intérêt exprimé par les administrés pour sa reconduite et l'inscription budgétaire de 9 000€ prévue au BP 2023,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de mener une troisième opération mulching aux mêmes conditions que les précédentes.

L'objectif de ce projet consiste à attribuer des subventions aux particuliers pour l'achat d'équipements permettant la réduction des déchets verts. Celui-ci s'inscrit dans l'axe 3 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 15 avril 2021.

En 2021, 3 744 tonnes de déchets verts avec des de coûts de collecte, transport, traitement d'un montant de 487 494.07€. Cette évolution traduit une augmentation de l'ordre de 28.82% entre 2020 et 2021 sur l'ensemble du territoire.

En 2022, 3 167 tonnes de déchets verts représentant 355 555.75€, soit une diminution de l'ordre de 131 938.32€ et 577 tonnes de moins qu'en 2021.

Pour mémoire, 200 subventions ont déjà été allouées lors des opérations 2021 et 2022 pour un montant de 44 736.98€.

Les modalités d'attribution 2021 et 2022 de la subvention sont reconduites pour 2023 :

-Allocation d'une subvention maximale de 300€ TTC aux particuliers pour l'achat d'un robot tondeur/tondeuse mulching ou kit à adapter sur une tondeuse classique pour réduire les déchets verts.

-subvention allouée par Caux-Austreberthe pour deux types d'équipements au choix non cumulables par foyer :

- 30% du prix d'achat d'un robot tondeur ou tondeuse mulching plafonné à 300€
- 50% du prix d'achat d'un kit mulching à adapter sur une tondeuse classique plafonné à 300€

-conditions : 9 000€ de subvention jusqu'à épuisement de l'opération pour un nombre indéterminé de familles du territoire avec contrôle ultérieur de l'installation de l'équipement.

-Budget Primitif 2023 : 9 000€

Le foyer candidat doit impérativement :

- résider sur le territoire de la collectivité,
- disposer au minimum d'un jardin de 500m²,
- ne plus apporter ses tontes en déchèterie ou en présentation à la collecte des déchets verts

A partir du 26 juin 2023 jusqu'à épuisement des subventions et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 :

⇒ dépôt des candidatures en ligne

Vu l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en date du 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable des membres de la commission collecte et traitement des déchets ayant donné un avis favorable le 11 mai 2023,

Considérant les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2023 au compte 20421 pour 9k€,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider l'opération d'octroi de subventions aux particuliers afin de réduire les déchets verts selon les modalités précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°23/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP ASSAINISSEMENT EAUX DE NORMANDIE

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a confié en 2000 l'exploitation des services assainissement, avec un contrat regroupant les communes de Barentin, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte Austreberthe et Villers-Ecalles. Ce contrat a été conclu avec la société Eaux de Normandie pour une durée de **12 ans** avec une échéance au 4 novembre 2022.

Afin d'organiser la fin du contrat d'exploitation de ce service, des discussions ont été engagées avec le délégataire sur les modalités de gestion de la fin des contrats et ont permis d'aboutir à la rédaction du protocole de fin de contrat suivant.

Ce protocole a pour objectif de :

- préparer la liquidation des contrats dans de bonnes conditions,
- assurer la continuité du service en cas de changement de délégataire,
- de solder le contrat (solde de tout compte)

Il définit au minimum les modalités quant à :

- l'inventaire des biens,
- la remise des biens,
- la reprise des données techniques et administratives,
- la transition de l'exploitation en cas de changement de délégataire,
- la prise en compte du personnel affecté au contrat,
- la production des données comptables et financières.

Un protocole a été négocié et fixe les pénalités de sortie à 267.644,73 € HT détaillé comme suit :

- Renouvellement et opération du curage et prestations supplémentaires : **225.002,00 €HT**,
- Contrôles des branchements (ventes/mutation) : **34.210,00 €HT**
- Sous-produits : **8.432,73 €HT**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte du présent compte-rendu des attributions exercées pour délégation.

Article 2 : de valider les termes administratifs, techniques et financiers du protocole de fin de contrat d'assainissement des communes concernées, annexés à la présente délibération.

Article 3 : d'inscrire au budget supplémentaire le montant du solde de tout compte.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole conclu avec la société Eaux de Normandie et tout document s'y rapportant pour le contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°24/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION

L'optimisation des dépenses énergétiques, dans un contexte de crise énergétique qui perdure, devient un enjeu majeur. Aussi, Caux-Austreberthe a décidé de conclure un contrat de Performance Énergétique pour le complexe aquatique Les Bains de l'Austreberthe visant l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation y compris puits canadien, de traitement d'air, de traitement d'eau, de production d'eau chaude sanitaire et de gestion technique du bâtiment.

Le marché d'exploitation de type MCI – Marché Comptage avec clause d'Intéressement porte sur la définition des conditions dans lesquelles l'exploitant met en œuvre un programme d'entretien destiné à réduire et prévenir le risque de contamination par la bactérie Légionella des réseaux d'eau chaude sanitaire, inscrit au Budget du Complexe aquatique.

Le besoin a été estimé à 1 000 000 € HT pour une durée quinquennale.

La publicité a été réalisée le 07/04/2023 via le BOAMP, le JOUE, et la plateforme de dématérialisation AWS. La remise des offres a été fixée au 09/05/2023.

La rédaction des documents techniques ainsi que l'analyse des offres a été externalisée auprès du cabinet DCE CONSEIL. Deux opérateurs économiques ont remis une offre.

La Commission d'appel d'offres réunie le 06/06/2023 rendra un avis sur le choix de l'attributaire sur la base de l'analyse des offres effectuée par DCE CONSEIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Guide intercommunal de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 06/06/2023 ;

Considérant que la société CRAM a remis l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre du marché public lancé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise CRAM s'élève à 1 084 099,7€ HT pour une durée de 5 ans.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles et tout document lié à l'attribution du présent marché public.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°25/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – BAC – 3EME PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE DE LIMESY

Le captage de Limésy est classé comme prioritaire dans le cadre du Grenelle de l'environnement (2009) pour une problématique pesticide. A ce titre, deux programmes d'actions trisannuels réglementaires ont déjà été mis en place depuis 2014 pour protéger la ressource en eau.

Les résultats de ces actions agricoles (volontaires) menées de manières collectives et individuelles ont montré leurs limites pour différentes raisons ce qui n'a pas permis d'améliorer la qualité de la ressource.

Pour la construction du 3^{ème} programme d'actions, il a été décidé de mener des ateliers de co-construction afin d'associer la profession agricole (agriculteurs, conseillers, négoce, chambre, etc.) dans les réflexions quant aux actions à mener pour améliorer la qualité de la ressource :

- **Les ateliers se sont déroulés de janvier à mars 2023**, avec environ 20 à 30 personnes à chaque session.
- Les principales thématiques issues des ateliers ont été présentées à la **Commission cycle de l'eau le 22 mars 2023** ;
- Les discussions se sont tenues sur la base des actions présentes dans les précédents programmes, des éléments avancés par les exploitants agricoles lors de l'étude sociologique (2021), des objectifs de la stratégie protection de la ressource en eau (projet TERR'EAU (2021-04-15_DL_n°10)), du projet alimentaire territorial (PAT) et du SAGE des 6 Vallées.

Le tableau des actions, synthétisant les échanges, a été partagé aux membres du COPIL à l'issue des ateliers, et amendé suite aux différentes remarques des partenaires du BAC.

- **Le COPIL s'est réuni le 12 mai 2023** afin de valider la dernière version du programme d'actions, et notamment d'ajuster certains indicateurs et objectifs quantitatifs.

Le 3^{ème} programme d'actions est donc organisé selon 6 enjeux principaux :

- Limiter les transferts rapides pour diminuer la turbidité (objectif du projet TERR'EAU : absence de colmatage du dispositif de traitement de la station) ;
- Limiter l'usage des produits phytosanitaires (objectif du projet TERR'EAU : absence de dépassement de seuils d'alerte et limiter l'effet cocktail) ;
- Contenir l'impact de l'azote (objectif du projet TERR'EAU : maintenir le taux actuel, soit une moyenne de 35 mg/L) ;
- Enjeux transversaux visant à soutenir l'élevage (activité cruciale pour maintenir les surfaces en herbe), soutenir les démarches filières (articulé notamment avec le PAT) et favoriser l'aménagement durable du territoire notamment grâce à la stratégie foncière (Axe 1 du projet TERR'EAU et articulé avec la politique d'aménagement du territoire de Caux-Austreberthe) ;
- Actions non-agricoles (démarche territoriale de sensibilisation auprès de tous les acteurs du territoire, dont les gestionnaires de voirie, les communes, les artisans et le grand public).

Ce programme est établi pour 6 ans, avec des possibilités d'amendement en cours de programme, afin de gagner en opérationnalité dans sa mise en œuvre.

A ce stade, les deux actions déjà obligatoires dans le 2nd programme d'actions le resteront dans ce nouveau programme :

- N°A-2 : respect des avis de retournement d'herbage ;
- N°A-3 : protection de 3 bétaires à enjeu pour la ressource en eau.

Lors du COPIL du 12 mai 2023, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie) ont incité Caux-Austreberthe à rendre obligatoire 2 actions :

- Parmi les 30 bétaires prioritaires à protéger via de l'enherbement immédiat, 6 ne le sont toujours pas. L'AESN et la DDTM incitent la collectivité à rendre cette action obligatoire à mi-programme (2026) en cas de non atteinte de l'objectif.
- Parmi les 3 impluviums prioritaires, aucun ne peut être considéré comme protégé (réalisation de 75 % des aménagements d'hydraulique douce prévus pour chaque impluvium) à l'issue des 2 premiers programmes. L'AESN et la DDTM incitent la collectivité à rendre cette action obligatoire à mi-programme (2026) en cas de non atteinte de l'objectif.

Certains indicateurs n'ont volontairement pas été renseignés à ce stade puisque dépendants de projets en cours (PRIAME, stratégie foncière). La stratégie foncière est notamment une démarche structurante actuellement en construction et qui sera un outil mobilisable pour la plupart des enjeux de ce programme d'actions.

Chaque mesure fera l'objet de demandes de subvention, majoritairement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 approuvant le programme d'action à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 approuvant le renouvellement du programme d'actions (2^{ème} programme) à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny et édictant les prescriptions obligatoires ;

Considérant l'exercice de la compétence eau potable de Caux-Austreberthe et en particulier en termes de protection de la ressource en eau sur un captage classé Grenelle de l'environnement ;

Considérant les résultats des premiers programmes d'actions mis en place depuis 2014 et la nécessité de renouveler ledit programme ;

Considérant les objectifs de la stratégie protection de la ressource en eau TERR'EAU, du projet alimentaire territorial (PAT) et du SAGE des 6 Vallées ;

Considérant les résultats de l'étude sociologique réalisée en 2021 auprès du monde agricole et des ateliers de co-construction menés en début d'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 076-247600646-20230612-DL25120623-DE



Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le 3^{ème} programme d

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°26/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ADHESION ASSOCIATION AGIR TRANSPORT

Depuis la prise de compétence mobilité, Caux-Austreberthe s'est engagée dans cette politique avec la création d'une ligne de transport en commun. Cette montée en compétence sur le sujet nécessite de plus grandes connaissances, de l'aide sur des sujets nouveaux ou encore des échanges avec des communes et intercommunalités déjà confrontées à des problématiques similaires.

C'est pourquoi il est proposé d'adhérer à l'association AGIR Transport. Cette association a été créée à l'initiative d'élus locaux en charge de la mobilité et des transports. L'association aide les collectivités en proposant une expertise indépendante et variée autour de 4 axes : l'assistance, la formation, les échanges d'expérience et les achats centralisés.

L'assistance est proposée grâce à une plateforme d'expert dans le transport et la mobilité composée des 30 personnes de l'association mais aussi des ressources externes comme des avocats, des bureaux d'études indépendants etc.

La formation est l'un des points forts, avec un très large catalogue qui, au-delà du sujet mobilité, touche aussi les divers sujets des services techniques. Les formations sont gratuites, ouvertes aux élus et aux agents sans limitation de nombre.

Le forfait d'adhésion est de 2000€ par an pour la Communauté de communes. Ce montant inclut l'accès au site Internet, aux formations, et aux retours d'expérience ou mise en relation dans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 instituant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire en date du 25 mai 2023;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer à l'association AGIR Transport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°27/2023

Date de la convocation : 6 juin 2023

Publication sur le site internet le : 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DOUZE JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. le Président, M. LEJEUNE, Mme SOWYK, Mme MOUTON, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE CULTURE – FESTIVAL INSPIRE – DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, Caux-Austreberthe a choisi de porter un projet d'art dans le paysage. Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui de la commune de Barentin du « musée dans la rue », ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre.

Le projet de territoire a démontré l'attachement de nos habitants à son grand paysage. Les citoyens ont plébiscité la mise en œuvre d'un projet culturel s'appuyant sur les variétés de paysages de Caux-Austreberthe. C'est dans ce cadre que s'inscrit le festival Inspire qui permettra sur plusieurs années, de développer une offre culturelle et touristique grâce à des œuvres visibles depuis l'espace public.

Le festival a la volonté, en plus de proposer une offre de création artistique de qualité, de proposer un catalogue de médiation et animations autour de la création artistique.

Afin de garantir le succès et la reconduction du festival, il est nécessaire de trouver des financeurs institutionnels et privés. La recherche de financement et subvention doit être effectuée pour l'édition en cours et la prochaine.

Plusieurs financeurs potentiels sont déjà identifiés :

- Le Département de Seine-Maritime, pour le soutien aux festivals
- La Région Normandie, pour le soutien aux festivals
- La MATMUT, pour la demande de partenariats aux projets culturels

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les différents financeurs, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Communauté de communes Caux-Austreberthe du festival Inspire 2023 et 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du festival Inspire ;

Considérant qu'il convient de valoriser cet événement auprès du grand public ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les différents financeurs, pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans la réalisation du festival Inspire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.